

211C0770

FR0000073975-OP013-AS06

25 mai 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

METROLOGIC GROUP

(Euronext Paris)

Complément à D&I 211C0500 du 20 avril 2011

1. Le 24 mai 2011, HSBC France, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Tridimension Holding, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société METROLOGIC GROUP, déposé le 20 avril 2011 en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général, est désormais amendé comme suit :
 - l'initiateur renonce à son intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée précitée, sur les actions METROLOGIC GROUP tel que prévu à l'article 237-14 du règlement général ;
 - l'initiateur renonce, pour l'année civile 2011, à déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions METROLOGIC GROUP, tel que prévu aux articles 236-3 et 237-1 du règlement général, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir au moins 95% des droits de vote de METROLOGIC GROUP ;
 - une assemblée générale des actionnaires de METROLOGIC GROUP étant convoquée le 10 juin 2011 pour approuver la distribution exceptionnelle d'un dividende de 15,5 € par action, qui devrait être détaché le 14 juin 2011, l'offre publique sera réalisée exclusivement au prix de **22,5 € par action** METROLOGIC GROUP (coupon détaché) **si son ouverture intervient à compter du 14 juin 2011.**

Les autres stipulations du projet d'offre (en ce compris les modalités de complément de prix) demeurent inchangées.

Dans ce cadre, le projet de note d'information amendé par la société Tridimension Holding est diffusé.

2. Le 24 mai 2011, le projet de note en réponse établi conformément à l'article 231-19 du règlement général par la société METROLOGIC GROUP en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée précité, a été déposé.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté, mandaté par la société METROLOGIC GROUP comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 du règlement général, est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.